

# Ordonnance

De grans & de Monnoyes  
aus gardes de la monnoye de Rouen

Pour la venue ou marche d'or et  
d'argent

Du 1. d'Avril 1592.

NOUS vous mandons que sans  
delay ces lettres vées vous etoues b. e.  
boetes de la dite monnoye & sans for  
comme d'argent et faites inventaire  
de tout ce qui sera en icelles monnoyes  
de la maniere accoutumée, et ce fait  
faites tanton convenir par devant  
vous les changeurs et marchans  
et leurs dits qu'ils auront pour chacun

mare d'or sur dix sols touvois de plus  
outre le prix que lon donne & present  
autres auront pour chacun mare faisant  
sept livres dix sols touvois et lors  
quil sera en ladite monnoye  
et qui y aura esté apporté avant la  
reception de ces presentes. Et si aucun  
en y a voit, faire tanton ouurer et  
monnoyer et faire payer aux dits  
Changeurs en marchandise le prix de  
paravant cette Crise, Et en a ce avoir  
faisant sept livres touvois de mare  
et avec ce aller en publicé aux dits  
Changeurs et quilz auront pour chacun  
mare d'argent alloué en la Loix note  
monnoyer dix livres deux sols  
touvois et apres de faire nouvelle  
voelle et nouveaux papiers de  
decurance en nouvelle monnoye  
voelle close par deux certains mesurer

ou l'un de vous les apporter sans  
 en faire mention sans aucun delay  
 de aucunes defautures ou de les  
 apporter en la dite monnoye, faite  
 en declaration en papier de serment  
 de l'urancer que vous nous enverrez  
 pour les rendre au Roy comme  
 il appartient.

Item faites faire commandement  
 au maitre particulier de la dite  
 monnoye qu'il envoie avec le led.  
 boette tout son payement et de charge  
 qu'il a fait sur l'ouvrage de serment  
 boettes pour les mettre et aller en  
 Comptes de nous l'avis de combien  
 il sera venu de billon en la dite  
 monnoye pour cause de celle orie  
 et a quel jour vous aurez reçu  
 lettres en public aux changeurs  
 La dite Orue.

Nous vous auons. Changours que lad  
Crie de quatre sols. Touuoir e Parle  
noir aete faite et ordonnee pour le  
garder de perte et aury quils ayent  
mieux cause de porter leur billon  
en ladite monnoye toute voye  
pour la necessite que le peuple a  
de mesmes moyes. Si comme il aete  
raporte a nos seig<sup>rs</sup> en grand conseil nous  
vous mandons que de la moitie dour le  
billon que sera apporte en ladite monnoye  
vous faires ouurer et monnoyer la somme  
de soixante marcs d'argent en petit deniers  
touuoir jusques a l'accomplissement de ladite somme  
en faisant payer six surs deus sols et pour  
chaun marc comme en et quand au  
boetter mandons. Et deffend. que vous ne  
cloiez ces lettres et notre intention en que  
il y a aucun billon d'or dans ladite  
monnoye luri' auant la reception

Deu presentee & que vous les faire  
 ouurer auant la closture de l'annee &  
 boetes en faisant payer auxd. champions  
 pour chacun mare de son soit sept  
 livres Tournois et ce fait flouer icelle  
 boete & en les nouer luyes en grand  
 maniere que de l'ordie et de l'ordie regarder  
 que en ce n'ayt deffaut l'en a Paris  
 le 1<sup>er</sup> jour d'auil Lan 1392. en le 13<sup>e</sup>  
 de notre Regne ainsi Signe par  
 le Roy & Blanches.